

## TITRE I

# STATUTS ASSOCIATION CULTUREL & SOLIDAIRE

## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION Tous Ensemble & Tous Solidaire



**L'association Tous ensemble et Tous solidaire, est une association de bienfaisance culturelle par redistribution financière sous forme de dons et de prêts qui soient utiles, équitables et solidaires.**

**Elle sera présente pour aider les associations humanitaires et caritatives, les entrepreneurs du culturel et de l'innovation sociale, les entrepreneurs du végétal en Agro-écologie et Permaculture Biologique.**

**Ainsi qu'à long terme de l'investissement de structures innovantes culturelles et solidaires.**

## **Article 1 : Constitution, dénomination, siège social et droit applicable**

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination : « Tous Ensemble & Tous Solidaire » aussi appelée: « TE & TS ».

2. Le siège social est fixé à la Cité Des Associations  
58 Boulevard du Doyenné / 49100 ANGERS .

Il pourra être modifié par décision du Bureau.

## **ARTICLE 2 : LE BUREAU**

Le bureau composé de :

- 1) Un président ; Mrs Hadj ZIANI
- 2) Une secrétaire ; Mme Mektaria DJORF

3. L'association Tous Ensemble & Tous Solidaire est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **Article 3 : Objet: Création d'une association solidaire de bienfaisance culturelle.**

En France un manque de salles criant est dénoncé par les organisateurs des musiques actuelles mixées.

Notre but est de créer des tiers lieux culturels et solidaires, fédérateurs et festifs. Des espaces de rencontres et de partage dédiés et destinés spécifiquement aux musiques actuelles mixées.

Ces lieux seront créés par financement participatif, levée de fonds, des dons auprès des acteurs du secteur, des étudiants et autres, des collectifs et associations en musiques actuelles mixées, des producteurs et maisons de disque, ainsi que des magazines, Tv et radios spécialisées Mix.

Ce financement se fera également par du mécénat culturel , auprès des fournisseurs de boissons et de grandes entreprises en matériels de sonorisation ( Pioneer, Technics, Numark etc.) que nous solliciterons.

Ce sera un projet totalement ouvert et collaboratif. Un rapprochement sera effectué en partenariat avec l'association nationale des musiques mixées actuelles Technopol à Paris pour qu'il fasse connaître l'idée du projet auprès des collectifs et associations en musiques mixées de toute la France afin de récolter des fonds et d'amorcer un essaimage du concept par cercles concentriques. Selon les disponibilités de terrain, le départ souhaité des essaimages partirait du Maine et Loire à Angers.

L'argent ainsi récolté servira à l'achat de terrains en périphérie de grandes villes, pour la construction de salles moyennes à grandes à l'avenir. Et ces salles permettront avec les bénéfices engrangés la création d'autres structures culturelles-solidaires dans des lieux non pourvus sur demande d'un collectif ou d'une association. A terme un système de poupées russes sera mis en place, ou les grosses structures solidaires financent des moyennes à plus petites et ainsi de suite.

1. Cette association TE & TS, aura pour but d'organiser des moments festifs avec restauration par de la vente de sandwiches, boissons chaudes et froides, des crêpes, des glaces avec entrées tarifées en journée, les week-ends et en soirée et tout les jours en semaine l'été dans un local permanent qui sera à créer.

Ce sera un lieu qui aura pour but d'aider financièrement par des dons, des associations civiles caritatives et étudiantes humanitaires via leurs fédérations, du prêt à des entrepreneurs dans le culturel et la solidarité, ainsi que des aides financières aux entrepreneurs du végétal par la création de fermes en maraîchage biologique en partenariat avec, **l'association Fermes D'avenir** .

Nous travaillerons en étroite collaboration avec les pôles d'innovation sociale et solidaire que sont **L'iresa** d'Angers et **les Ecosolies** de Nantes ainsi que les pôles d'innovation culturelle avec **OZ** d'Angers et le **Pôle** de Nantes .

Dès la construction d'une première salle. Un poste en économie sociale et solidaire sera créé. Cette collaboration avec ces trois pôles d'innovation (culturelle -solidaire- végétale) s'effectuera de la même manière dans chaque ville d'implantation.

Pour l'animation, elle sera confiée à des organisateurs dans l'évènementiel du Mix, idem avec les collectifs et associations de Dj's, et les producteurs et Labels en musique électronique.

Chaque année plusieurs festivals seront proposés et organisés, avec un festival Mix national et un Mix local, du chant Gospel, de la danse Hip-Hop & Rnb, du Slam Poétique, des défilés de mode avec les jeunes créateurs, une exposition annuelle avec les élèves des beaux-arts.

Seront organisés durant l'année des après midi musiques du monde , (Salsa, Tango, Antillais, Africaine, Oriental, Country, Guinguette bretonne, Flamenco etc etc...) Un rapprochement et un partenariat sera initié avec les associations de danse et de musiques du monde.

Durant l'année seront joués en soirée les week-ends tout les types de musiques électroniques et ses variantes du Smooth-Jazz à la House en passant par le Funk et la Transe.

Toutes ces musiques auront comme support des disques mixés par des Disques Jockeys spécialisés et généralistes. Le but étant aussi à l'avenir de faire tourner et travailler de très nombreux intermittents Disques Jockeys.

2. Par ailleurs l'association TE & TS inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment , en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association TE & TS garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

3. L'association TE & TS poursuit un but non lucratif.

## **Article 4 : Moyens d'action**

1. Les moyens d'action de l'association TE & TS sont notamment:la publicité, les médias écrits , journaux et magazines locaux ; la pub Tv et radios, les publications, les conférences et les salons des musiques mixées, salon de loisirs et restaurations, les réunions de travail; L'organisation de diverses manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;Tout autre moyen permettant l'accomplissement de son objet pour faire connaître ce projet-concept, culturel et solidaire.  
L'association TE & TS exercera ces activités lucratives afin de favoriser la réalisation de son projet culturel et social.

## **Article 5 : Durée de l'association**

1. La durée de l'association TE & TS est illimitée.

## TITRE II

# COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

## Tous Ensemble & Tous Solidaire

### Article 6 : Composition de l'association

1. **Membres adhérents:** Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association TE & TS et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

2. **Membres bienfaiteurs:** Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association TE & TS et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

3. **Membres d'honneur:** Personnes morales ou physiques nommées par le Bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale

4. **Parrainage:** De célèbres artistes Dj's français en musique électronique seront associés et pourraient aider au financement et à de l'investissement ainsi qu'à faire connaître d'avantage ce projet à l'échelle nationale ( Joachim Garraud, David Guetta, Bob Sinclar, Laurent Garnier, Tchami, Dj Abdel, Dj Snake etc..) A ce sujet de très nombreux Dj's seront contactés et consultés. ( Dj's nationaux voir internationaux)

### Article 7 : Admission et adhésion

1. L'association TE & TS est ouverte à tous. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale ou d'un tuteur sera demandée. Pour faire partie de l'association TE & TS et se joindre aux activités, il faut en faire la demande. Le Bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

1. La qualité de membre se perd par: la démission du membre adressée au siège social de l'association TE & TS ; le décès; la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation après mise en demeure préalable; l'exclusion, prononcée par le Bureau, pour infraction aux statuts, motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association TE & TS ou tout autre motif grave.

2. Nul ne peut se voir exclu de l'association, TE & TS ou privé de l'accès à ses activités sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

## **TITRE III**

### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Section 1 L'Assemblée Générale**

##### **Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale**

1. L'Assemblée Générale comprendra les membres du Bureau ainsi que tous les membres adhérents et bienfaiteurs à jour de leur cotisation.

2. Les membres d'honneur sont des auditeurs de droit et ont voix consultative.

##### **Article 10 : La convocation**

1. L'Assemblée Générale se réunira au moins une fois par an. Elle peut être convoquée soit par le président soit par des membres de l'association TE & TS représentant au moins le dixième des voix à l'Assemblée Générale.

2. Un (1) mois au moins avant la date fixée, les membres seront convoqués par écrit ou électroniquement et l'ordre du jour, comprenant une adresse, une date et un lieu, est inscrit sur les convocations.

3. Les convocations contiendront également l'ensemble des documents afférents aux questions qui seront soumises aux délibérations.

## **Article 11 : Les délibérations**

1. La présence d'au moins un cinquième (1/5) des membres à jour de cotisation sera nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.
2. Les procurations seront autorisées mais un membre ne peut disposer que d'une seule procuration d'un autre membre.
3. Le Président et le Secrétaire de l'association, TE & TS forment le Bureau. Le Président assure la police de l'audience et veille au respect de l'ordre du jour. Le Secrétaire rédige un procès-verbal de la séance signé par lui-même et contre-signé par le Président.
4. En cas d'absence du Président et du Secrétaire de l'association, TE & TS, l'Assemblée Générale désignera un président de séance ainsi qu'un secrétaire de séance parmi les membres présents.
5. Chaque membre adhérent et bienfaiteur dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale. Un membre du bureau n'a pas le droit de vote lorsque la délibération concerne la conclusion d'un acte juridique entre lui et l'association TE & TS .
6. Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des voix présentes et représentées. Elles seront prises à main levée. Cependant un vote à bulletin secret est mis en place si un tiers des membres présents le demandent.

## **Article 12 : Les attributions**

1. L'Assemblée Générale se prononcera annuellement sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle fixe aussi le montant des dons et prêt, la cotisation annuelle et, de manière générale, peut modifier le règlement intérieur.
2. L'Assemblée Générale est compétente pour examiner tous les points . Elle délibère sur les orientations à venir et la politique générale de l'association. Elle peut prendre toute décision concernant l'objet de l'association TE & TS .

## **Article 13 : Gestion désintéressée**

1. Les fonctions d'administration et de direction de l'association TE & TS sont bénévoles; l'association TE & TS préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion. Mais pourrait à l'avenir procéder à du salariat en cas de besoin si l'association venait à grandir en conséquence.

2. Lorsqu'ils prennent part aux activités, les membres dispensés de cotisation s'engagent à acquitter le prix des produits et services rendus par l'association TE & TS . Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association TE & TS, sur justificatifs.

3. Le secrétaire a la charge de rédiger les procès-verbaux des réunions et de veiller aux convocations des membres aux différentes Assemblées Générales.

4. Le trésorier a la charge de tenir une comptabilité probante. Celui ci pourra rejoindre l'association TE & TS quand il sera trouvé et ayant des compétences en comptabilité ou un comptable.

## **TITRE IV**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### **Tous Ensemble & Tous Solidaire**

#### **Article 14 : Ressources de l'association**

1. Les ressources de l'association TE & TS se composent du bénévolat; de ventes de restauration, des cotisations; du financement participatif, du mécénat culturel, du mécénat d'entreprise, des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ; Du produit des manifestations qu'elle organise; Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder; des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association TE & TS ; de dons manuels ; de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **Article 15: Gestion des salles / Statut juridique**

2. Pour une meilleure gestion par la multiplication de salles, le statut juridique des salles pourraient passer dans un avenir proche sous statut commercial, dans le cas ou le chiffre d'affaire ne permettait plus le statut associatif. Cette décision serait prise par le bureau et son président. En préservant obligatoirement le concept solidaire.



**Tout l' évènementiel et les activités de restauration ne seront effectifs qu'à partir de la construction de la salle, toutes les activités ( restauration , bar et musiques actuelles) ne débuteront que lorsque la salle sera créée et opérationnelle.**

## **TITRE V**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

#### **Tous Ensemble & Tous Solidaire**

##### **Article 15 : Règlement intérieur**

1. Le Bureau pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de l'association TE & TS .
2. Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications ultérieures.

## **TITRE VI**

### **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

##### **Article 16 : Modification des statuts**

1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet. Une convocation accompagnée d'une date, d'un lieu, d'une heure et d'un ordre du jour à point unique détaillant la proposition est adressée à tous les membres au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
2. Le vote par procuration est autorisé. Les modalités de vote sont les mêmes que pour les Assemblées Générales détaillées dans l'article 10 des présents statuts.
3. L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres sont présents. Si l'Assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours après. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de votants.

4. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois cinquièmes (3/5e) des membres présents ou représentés.

## **Article 17 : Dissolution de l'association Tous Ensemble & Tous Solidaire**

1. L'association TE & TS ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet. Une convocation accompagnée d'une date, d'un lieu, d'une heure et d'un ordre du jour à point unique est adressée à tous les membres au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

2. Le vote par procuration est interdit.

3. L'Assemblée Générale ne peut dissoudre l'association TE & TS que si la moitié au moins des membres sont présents. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts (3/4e) des membres présents.

4. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association TE & TS et dont elle détermine les pouvoirs.

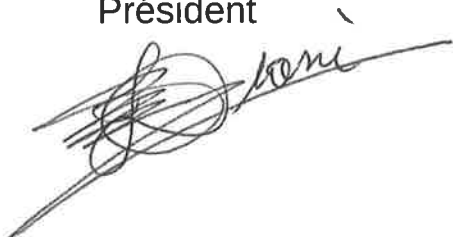
5. Les membres de l'association TE & TS ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignés par le Bureau. *L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.*

6. Lorsqu'ils prennent part aux activités, les membres dispensés de cotisation s'engagent à acquitter le prix des produits et services rendus par l'association TE & TS. Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association TE & TS, sur justificatifs.

7. Le trésorier a la charge de tenir une comptabilité probante.

« Fait à Angers, le 01 juin 2019 »

Hadj Ziani  
Président



Moktaria Djorf  
Secrétaire

